

368, Avenue Pape Jean Paul II 01 BP 302 ; COTONOU

Tél: 21 30 10 20 - Fax: 21 30 18 51

www.finances.bi

ARRETE 2024 N°- / MEF/DC/SGM/DGI/DPSE/DI/SP portant mise en place des procédures électroniques de déclaration et de paiement des impôts dans les Centres des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) de Cotonou

## LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi Organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- vu la loi n°2021-15 du 23 décembre 2021, portant code général des impôts de la République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n°2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022;
- vu le décret n°2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n°2061-c/MEF/DC/SGM/DGI/SP/192SGG21 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Impôts ;

vu l'arrêté n°3033-c/MEF/DC/SGM/DCSRF/SP/167SGG23 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection générale des Régies Financières ;

vu les dispositions de l'article 600 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant les nécessités de service,

## ARRETE:

- Article 1er: Dans le cadre du renforcement de la mobilisation des recettes intérieures de l'Etat, l'utilisation des télé-procédures est étendue aux Centres des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) de Cotonou pour compter du 30 avril 2024.
- Article 2: A l'instar des informations produites en ligne par les grandes et moyennes entreprises, celles des petites entreprises sont conservées par l'administration fiscale dans les mêmes délais que ceux prévus à l'article 480 du CGI pour les documents comptables. Les entreprises peuvent, à tout moment, télécharger les copies des documents dans leur espace.
- Article 3: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 2 2 AVR 2024

MNISROMUAID WADAGNI
D'ETAT Ministre d'Etat

Ampliations: JORB 1; MEF 2; DNCF 1; DGB 1; DGTCP 1; CSPEF 1; DGI 1; DCSRF 1.